



BIODÉCHETS

Pour être valorisés, les déchets compostables doivent être exempts de tout corps étranger. Les déchets non conformes sont laissés sur place.

Règles à suivre :

- le compostage individuel est à privilégier ;
- les déchets en vrac ne sont pas collectés ;
- les déchets doivent être mis dans des containers verts sur roues de minimum 120 litres identifiés par un V ou dans des seaux pour les déchets de cuisine ;
- les ballots de branches doivent être attachés, avoir un diamètre maximum de 60 cm, une longueur d'un mètre au plus et un poids n'excédant pas 20 kg ;
- la quantité maximale de déchets verts par ménage et par semaine est limitée à 500 litres ;
- les sacs et les corbeilles sont interdits ;
- aucun corps étranger n'est accepté – plastiques, cailloux, clous, etc. ;
- les litières pour chats ne sont pas acceptées ;
- sont tolérés au **maximum 2 seaux ou bidons** de 20 litres ;
- les **sacs biodégradables** sont interdits, les sacs compostables sont tolérés.

Les habitants de la Commune doivent déposer les grandes quantités de gazon ou de branchages à la Compostière du Val-de-Ruz. Cette prestation est gratuite.

Les conteneurs à déchets verts peuvent être déposés la veille du ramassage en bordure de route, mais ils doivent ensuite être **repris par leur propriétaire le jour même**. En aucun cas il n'est autorisé de les laisser sur le domaine public plus longtemps. En cas de problèmes ou accidents, la responsabilité incombe à leur propriétaire.

Autorisé



Pas autorisé

